

Comment adhérer à la CFE ?

Il vous suffit de remplir le bulletin joint correspondant à votre situation.

Joignez à ce bulletin, dûment complété, tous les documents exigés, afin de ne pas retarder la prise en compte de l'adhésion et votre droit aux prestations.

Dès l'enregistrement de votre adhésion, vous recevrez :

- une notification présentant le(s) assurance(s) au(x)quelle(s) vous avez souscrit ;
- un « guide de l'adhérent CFE » avec des informations pratiques pour vous accompagner tout au long de votre adhésion si vous avez choisi l'assurance maladie-maternité ;
- un code confidentiel qui vous permettra d'accéder à votre espace personnel depuis notre site : www.cfe.fr



BON À SAVOIR

La CFE vous couvre à l'étranger, quel que soit votre statut (étudiant, chargé de famille, retraité, salarié et indépendant).

ATTENTION

L'ADHÉSION AUX ASSURANCES VOLONTAIRES DE LA CFE NE DISPENSE PAS DE COTISER AUX RÉGIMES OBLIGATOIRES DU PAYS D'EXPATRIATION, Y COMPRIS DANS LES PAYS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU EN SUISSE.

Cette documentation est très simplifiée et non exhaustive. Elle ne peut se substituer à une référence directe aux textes législatifs et réglementaires applicables à la CFE.

Pour plus d'informations

N'hésitez pas à consulter notre site Internet www.cfe.fr



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET WWW.CFE.FR

Vous pouvez télécharger :

- toute notre documentation adaptée à votre situation ;
- les imprimés dont vous pourriez avoir besoin (feuilles de soins, attestations, déclarations, etc.) ;
- toutes les brochures éditées par la Caisse des Français de l'Étranger (Mag santé jeunes, Fil en Action, lettre d'information, etc.)

POUR NOUS CONTACTER

@ Par E-mail : rendez-vous dans la rubrique « contactez-nous » du site internet

☎ Par téléphone de 9h à 17h
- heure française
Depuis la France : 01 64 71 70 00
(coût d'une communication locale)
Depuis l'étranger : +33 1 64 14 62 62

☎ Par fax : +33 1 60 68 95 74

BUREAU D'ACCUEIL PARIS

12, rue La Boétie • 75008 Paris • France
L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h45.

Pour envoyer vos bulletins d'adhésion, vos feuilles de soins, tout changement de situation ou tout autre dossier de remboursement, adressez-les à :
CFE • 160, rue des Meuniers
CS 70238 Rubelles • 77052 Melun Cedex
France



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

Pourquoi adhérer à la CFE ?

GARDER LE LIEN AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE

UNE PROTECTION SOCIALE SUR MESURE

SALARIÉ EXPATRIÉ



CHOISIR SES ASSURANCES

Le salarié peut adhérer au choix à une, deux ou trois assurances volontaires proposées par la CFE ainsi qu'à leurs options associées.

	QUAND PUIS-JE ADHÉRER ?	QUAND AURAI-JE DROIT AUX PRESTATIONS ?	QUI EST COUVERT ?
MALADIE-MATERNITÉ INVALIDITÉ Cette assurance couvre le remboursement des soins dispensés à l'étranger et pendant les séjours en France de moins de 3 mois ; elle ouvre droit à une pension d'invalidité.	À tout moment , de préférence dans les 3 mois qui suivent votre départ de France. Attention : si l'adhésion n'est pas demandée dans les deux ans suivant l'expatriation, un droit d'entrée pouvant aller jusqu'à deux ans de cotisations est appliqué pour les personnes de plus de 35 ans.	Maladie : dès l'adhésion si vous avez adhéré dans les 3 mois suivant votre départ de France ; sinon une carence de 3 à 6 mois est appliquée selon votre âge. Maternité et invalidité : en principe, dès l'adhésion mais l'ouverture du droit peut être soumise à une durée minimum d'affiliation (voir www.cfe.fr).	Maladie : assuré(e) + ayants droit. Maternité : assurée ou ayant droit de l'assuré. Invalidité : assuré(e) uniquement.
OPTION INDEMNITÉS JOURNALIÈRES CAPITAL DÉCÈS Ces indemnités journalières permettent de compenser la perte de salaire consécutive à un arrêt de travail de plus de 30 jours lié à une maladie ou à un congé de maternité.	Au moment de l'adhésion maladie-maternité-invalidité ou pendant l'année qui suit.	À compter du 31 ^e jour de votre arrêt continu de maladie médicalement justifié si vos droits sont ouverts. Pour la maternité, l'indemnisation couvre une période pré et postnatale de 16 semaines au total.	Indemnités journalières maladie : assuré(e) uniquement. Indemnités journalières maternité : assurée uniquement. Capital décès : ayants droit en cas de décès de l'assuré(e).
OPTION SÉJOURS EN FRANCE DE 3 À 6 MOIS Cette option s'adresse aux expatriés effectuant de longs séjours en France pendant l'année (moins de 6 mois).	Au moment de l'adhésion maladie-maternité-invalidité .	Lorsque vous êtes soigné en France.	Assuré(e) uniquement. À noter que la famille de l'assuré(e) peut résider en France sans souscrire à cette option.

Les conditions d'adhésion (sauf pour l'assurance vieillesse):


Pour adhérer à la CFE, vous devez :

- être de nationalité française
- ou ressortissant d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, sous réserve d'avoir été affilié à un régime français de Sécurité sociale avant l'expatriation.
- exercer une activité salariée à l'étranger ou dans les TOM, les frontaliers qui résident en France mais travaillent hors de France sont exclus.

Votre adhésion se fera de manière individuelle ou en accord avec votre entreprise.

Dans ce cas, demandez la documentation et les tarifs applicables aux entreprises mandataires.

	QUAND PUIS-JE ADHÉRER ?	QUAND AURAI-JE DROIT AUX PRESTATIONS ?	QUI EST COUVERT ?
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES Cette assurance couvre le remboursement des frais médicaux, le versement d'indemnités journalières, le versement d'une rente en cas d'incapacité permanente ou de décès.	À tout moment.	Dès l'adhésion pour toute maladie ou accident survenu après l'adhésion et reconnu par la CFE.	Assuré(e). Rente aux ayants droit en cas de décès.
OPTION VOYAGES D'EXPATRIATION Cette option couvre les risques pouvant survenir lors de trajets effectués pour raison professionnelle entre la France et votre pays d'expatriation.	Au moment de l'adhésion accident du travail .	Dès l'adhésion.	Assuré(e). Rente aux ayants droit en cas de décès.

	QUAND PUIS-JE ADHÉRER ?	QUAND AURAI-JE DROIT AUX PRESTATIONS ?	QUI EST COUVERT ?
VIEILLESSE Cette assurance permet de continuer à cotiser auprès de l'Assurance retraite pour votre retraite de Sécurité sociale française.	Dans les dix ans qui suivent le début de l'activité à l'étranger.	Le paiement de votre cotisation par l'Assurance retraite se fait lors de votre départ en retraite dès que les conditions requises sont remplies.	Assuré(e). En cas de décès, pension de réversion ou allocation de veuvage possible. Pour plus d'informations : www.lassurance-retraite.fr , Rubrique Salariés > Vos droits au cas par cas > Activités en France et à l'étranger.

Ayants droit : conjoint(e) ou concubin(e), lié(e) ou non par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), sans activité professionnelle et à la charge totale, effective et permanente de l'assuré(e), enfant(s) à charge scolarisé(s) jusqu'au 20^e anniversaire.

